



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Bourseul

Par arrêté préfectoral du **24 MARS 2023**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par le GAEC DECLI AGRI, exploité au lieu-dit « La Chapelle Bernier » à Bourseul pour un élevage bovin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Bourseul pendant quatre semaines du 24 avril 2023 au 22 mai 2023.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Bourseul	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	8h00-12h00 13h30-17h30
mardi	8h00-12h00 13h30-17h30
mercredi	8h00-12h00
jeudi	fermé
vendredi	8h00-12h00 13h30-17h30
samedi	8h00-12h00

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.